

# Programme de réhabilitation des conducteurs aux facultés affaiblies a Processus de Recours

Mars 2024

## Processus de Recours

Un participant au Programme de Réhabilitation des Conducteurs aux Facultés Affaiblies (Impaired Driver Rehabilitation Program (IDRP)) peut contester la décision de l'évaluateur ou du clinicien de l'IDRP, cependant, les participants ne peuvent pas contester tout élément de l'IDRP qui est inclus dans la Règle Administrative de l'IDRP (y compris le nombre minimum de séances et de semaines pour le traitement).

Les participants peuvent faire appel par courrier (280 State Drive NOB 2 North Waterbury, VT 05671-8340), par Fax (1-866-272-7989) ou par courrier électronique ([AHS.VDHIDRP@vermont.gov](mailto:AHS.VDHIDRP@vermont.gov)) ou demander une révision de la décision devant la Cour Supérieure conformément à la Règle 75 des Règles de Procédure Civile du Vermont. Le Recours doit inclure:

- Le nom du Participant
- La date de naissance de la personne participante
- Le numéro de Permis de Conduire du Département des Véhicules à Moteur (Department of Motor Vehicles (DMV))
- La localisation du composant éducatif de l'IDRP
- Le nom de l'Évaluateur de l'IDRP
- Le nom du Clinicien de l'IDRP
- La description de l'incident ou du motif du recours
- Autorisation de Divulgateur d'Informations confidentielles pour parler avec le clinicien de l'IDRP du participant, l'Évaluateur Clinique de l'IDRP et/ou toute autre personne ou organisation que la personne participante juge applicable au recours.

Le directeur de l'IDRP ou son représentant examinera le recours ainsi que tous les documents ou pièces joints, discutera de la demande avec l'évaluateur de l'IDRP, examinera toutes les autres informations pertinentes obtenues et consultera le directeur des services cliniques de la Division de la Toxicomanie (Division of Substance Use (DSU)) pour décider s'il convient de maintenir la recommandation de traitement.

Les participants disposent d'un délai de 60 jours à partir de la décision pertinente pour déposer un recours. Les recours font l'objet d'un accusé de réception écrit dans les 5 jours calendaires - il peut également s'agir d'une réponse au recours. L'IDRP dispose de 90 jours calendaires pour répondre au recours

Si le participant n'est pas d'accord avec la décision du directeur de l'IDRP, il peut faire appel par écrit au Directeur de la Division DSU dans un délai de 60 jour calendaire à compter de la date de la décision du directeur de l'IDRP. Le Directeur de la Division DSU dispose de 90 jours calendaires pour traiter le recours.

Si le participant n'est pas d'accord avec le directeur de la division DSU, la Division Pénale de la Cour supérieure (conformément à 23 VSA § 1209(e)) prendra une décision.

Téléphone : 802-651-1574 · Fax: 866-272-7989

Courriel: [AHS.VDHIDRP@vermont.gov](mailto:AHS.VDHIDRP@vermont.gov)

Pour plus d'informations, consultez [HealthVermont.gov/IDRP](http://HealthVermont.gov/IDRP)

 VERMONT  
DEPARTMENT OF HEALTH

French

# Impaired Driver Rehabilitation Program

## Appeal Process

March 2024

### Appeal Process

An IDRP participant may appeal the decision of the IDRP Evaluator or IDRP Clinician, however participants cannot appeal any component of the IDRP that is included in the IDRP Administrative Rule (including the minimum number of sessions and weeks for treatment).

Participants may submit the appeal via mail (280 State Drive NOB 2 North Waterbury, VT 05671-8340), fax (1-866-272-7989), or email ([AHS.VDHIDRP@vermont.gov](mailto:AHS.VDHIDRP@vermont.gov)) or seek review of the decision in Superior Court pursuant to Rule 75 of the Vermont Rules of Civil Procedure. The appeal must include:

- Participant name
- Participant date of birth
- DMV License number
- IDRP Education component location
- IDRP Evaluator name
- IDRP Clinician name
- Description of incident or reason for appeal
- Release of Confidential Information to speak with the participant's IDRP Clinician, IDRP Clinical Evaluator, and/or other person or organization that the participant determines would be applicable to the appeal.

The IDRP Director or designee will review the appeal and any accompanying materials or documents, discuss the request with the IDRP Evaluator, review any other pertinent information obtained, and consult the DSU Clinical Services Director to decide whether to uphold the treatment recommendation.

Participants have 60 days from the pertinent issue to file an appeal. Appeals will be acknowledged in writing within 5 calendar days—this may also be a response to the appeal. IDRP has 90 calendar days to address the appeal.

If the participant disagrees with the IDRP Director decision, they may appeal in writing to the DSU Division Director within 60 calendar days from the IDRP Director decision. The DSU Division Director has 90 calendar days to address the appeal.

If the participant disagrees with the DSU Division Director, the Criminal Division of the Superior Court (in accordance with 23 VSA § 1209(e)) will make a determination.